GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE LYON

DATE :02/02/00
N° DE DEPOT : 2211
R.C.S. LYON :404 197 279
N° DE GESTION:96 B 00781

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société --------
ABCM PROGRESSION

75 RUE DE GERLAND
69007 LYON

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Une pièce

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

DIRIGEANTS/ORGANES DE CONTROLE
Délibération/Acte

L'ORIGINAL DÉLIVRÉ PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ÉTABLI SUR PAPIER TRAMÉ

TEXTE DES RESOLUTIONS ADOPTEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE Du 3 décembre 1999

Première résolution
L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du gérant sur l'activité de la société, et pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31 août 1999, les approuve tels qu'ils lui ont été présentés.
En conséquence, elle donne au Gérant quitus de sa gestion pour ledit exercice.
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution
L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice après impôt de 59066.00 Francs comme suit :

- 59066.00 Francs en dividende à payer aux associés

Le dividende à répartir au titre de l'exercice se trouve ainsi fixé à 59066.00 Francs. Chacun des deux associés possède la moitié des parts de la société, chaque associé recevra donc 29533.00 Francs donnant droit à un avoir fiscal de 14766.50 Francs. Les dividendes seront réglés le 4 décembre 1999.
Le montant des dividendes mis en distribution au titre de l'exercice précédent (97/98) et celui de l'avoir fiscal correspondant ont été les suivants :
Chaque associé a reçu 23435.36 Francs de dividendes donnant droit à un avoir fiscal de 11717.68 Francs.
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution
L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du gérant sur les opérations visées par l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966, les approuve tels qu'ils lui ont été présentés.
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution
L'assemblée générale accepte la nomination de Monsieur Alain Montandon et de Monsieur Bruno Chamodon aux fonctions de co-gérant à compter du 1ier janvier 2000.
Dans leurs rapports avec les associés, les co-gérant Monsieur Alain Montandon demeurant 9 rue Brillat Savarin 01000 Bourg en Bresse et Monsieur Bruno Chamodon demeurant Villa Monan Bérardier 38200 JARDIN, ont tous pouvoirs pour engager la société, à l'exception des actes suivants qui nécessitent une autorisation préalable des associés réunis en Assemblée Générale Ordinaire :

- engagements financiers ou engagements ayant des conséquences financières supérieures à un montant de 20 000 francs
- prise de participation dans d'autres sociétés

Les co-gérant ne percevront pas de rémunération pour l'accomplissement de leurs fonctions et de leurs responsabilités.
Monsieur Alain MONTANDON et Monsieur Bruno Chamodon déclarent accepter leurs fonctions et ne tomber sous d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance prévue par la loi.
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Bruno CHAMODON
Le gérant

Bruno CHAMODON
Associé égalitaire

Alain MONTANDON
associé égalitaire

75 B, rue de Gerland 69007 LYON ☎ 04 74 53 43 27 Fax 04 74 53 26 63
SARL au capital de 50 000 F / 404 197 279 RCS Lyon B / APE 741